

Séance extraordinaire du 16 mars 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce seizième jour de mars deux mille quinze (16-03-2015) à 19 h au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Jocelyn Isabelle, conseiller est absent.

FORMANT QUORUM

Constatation de l'envoi des avis de convocation

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Constatation de l'envoi des avis de convocation

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Demande de dérogation mineure de monsieur Marc Bournival, lot 5 626 259 du cadastre du Québec***

Période de questions

- 4. Clôture de la séance***

2015-03-114

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. Demande de dérogation mineure de monsieur Marc Bournival, lot 5 626 259 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Bournival à l'égard du lot 5 626 259 de la zone Af-08, consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne latérale gauche;

Séance extraordinaire du 16 mars 2015

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 107 du Règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge latérale minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objectif de permettre un accès à la cour arrière d'une largeur suffisante;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence à 2 mètres de la ligne latérale gauche pourrait causer un préjudice au voisin de gauche par la proximité de la nouvelle résidence et la nécessité de tailler substantiellement la haie de cèdres qui sépare les deux propriétés;

CONSIDÉRANT que la dénivellation entre les deux terrains pourrait occasionner des problèmes d'infiltration d'eau à la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande à 2 mètres de la ligne latérale droite ne causerait pas de préjudice ni au demandeur ni au voisinage, permettrait de poursuivre la symétrie d'implantation des immeubles adjacents et permettrait également au demandeur d'avoir accès à sa cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2015-03-115

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Bournival concernant le lot 5 626 259 du cadastre du Québec, dans la zone Af-08, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à 2 mètres de la ligne latérale, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation soit du côté droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 19 h 18

Fin : 19 h 18 (pas de question)

4. Clôture de la séance

2015-03-116

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière